



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 octobre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 Octobre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Octobre 1999

**Demande auprès du Gouvernement de prise en compte des risques
des Organismes génétiquement modifiés dans le cadre de la
restauration collective**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Madeleine CHAIGNEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Robert LEON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Jean-Robert BEJUGE.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Patrick ARNAUD, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

Demande auprès du Gouvernement de prise en compte des risques des Organismes génétiquement modifiés dans le cadre de la restauration collective

Monsieur le Maire expose :

Nous nous réjouissons de l'adoption du moratoire sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) qui permet de suspendre la production et la commercialisation de ces cultures dont à ce jour nous ne pouvons mesurer précisément les effets ni sur le corps humain, ni sur l'environnement.

Hélas ! Malgré cette disposition il est probable que nous consommons des aliments fabriqués à partir d'OGM, sans en être conscients et sans même savoir les risques que nous encourons. De fait comme les OGM sont désormais présents dans les tomates, le maïs, le soja, les pommes de terre, le tabac, le coton, ... ils le sont également dans leurs produits dérivés, alimentations et boissons de toute sorte. Ainsi nos marchés s'ouvrent à l'alimentation transgénique sans que nous en soyons informés clairement.

On ignore jusqu'ici les conséquences pour la santé humaine de la consommation de ces produits. Il faudra plusieurs années avant que les études épidémiologiques permettent de poser un diagnostic précis. Les scientifiques reconnaissent d'ores et déjà qu'ils peuvent être à l'origine notamment d'allergies.

90% des plantes manipulées le sont pour des raisons purement économiques, au seul bénéfice de grandes firmes qui détiennent les brevets correspondants et qui ont fait main basse sur la quasi-globalité de la filière depuis la recherche jusqu'à la distribution.

Aussi il appartient à l'Etat mais aussi à l'Union Européenne de protéger le consommateur contre ces producteurs peu scrupuleux et de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires dans l'attente d'études plus approfondies en la matière.

L'Etat et l'Union Européenne doivent donner la possibilité aux élus locaux de s'assurer de la qualité des produits qui sont proposés, sous leur responsabilité, dans les lieux de restauration collective. Ils doivent être en mesure de répondre aux exigences légitimes de salubrité alimentaire de leurs concitoyens, pour le moins dans les établissements qui relèvent de leur autorité, mais également dans le cadre de la protection de l'environnement et notamment de la qualité de l'air et de l'eau.

Il est inacceptable de voir " pénaliser " la responsabilité des élus locaux et des fonctionnaires alors que les états comme la Communauté Européenne ne remplissent pas leurs obligations s'agissant du " principe de précaution ".

Ainsi il nous est refusé de divulguer et même de connaître les sites de cultures expérimentales d'OGM et qui plus est, nous n'avons aucune assurance s'agissant des conséquences sur les cultures avoisinantes.

Par ailleurs, nous n'avons aucune possibilité de déceler les OGM dans les produits qui ont subi une transformation en vue de leur consommation.

Les aliments faisant courir des risques sanitaires aux consommateurs font normalement l'objet d'un soin particulier en matière d'étiquetage. L'étiquetage de tous les aliments contenant des OGM devrait donc être obligatoire, puisque la transformation génétique peut significativement altérer les propriétés de la nourriture d'une manière qui peut présenter un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs. L'étiquetage préconisé dans une récente réglementation européenne va en ce sens mais reste encore trop flou et permissif.

Une réelle obligation de traçabilité, même si elle connaît des limites, permettrait au consommateur de faire lui-même le choix, s'il en a toutefois les possibilités financière, intellectuelle et pratique. Pour le moins elle nous permettrait à nous, élus locaux de gérer dans la transparence nos établissements de restauration collective et, si telle est notre volonté –et s'agissant du Conseil municipal de Niort, c'est notre volonté- de permettre à tout citoyen quel qu'il soit, quels que soient ses moyens, de consommer des produits de qualité.

Nous savons parfaitement qu'il ne s'agit pas là d'une disposition permettant une assurance optimale puisqu'elle peut être contournée par des mélanges abolissant toute possibilité de traçabilité.

Par ailleurs les besoins alimentaires européens notamment pour la nourriture animale nous obligent à recourir aux soja et maïs génétiquement modifiés des Etats Unis, alors que là encore nous ne connaissons pas les conséquences de cette alimentation sur nos élevages.

Etudes et sondages réalisés en Europe mettent en évidence la volonté et le souci légitimes du public d'accéder aux informations s'agissant de la santé et de la salubrité.

Ainsi, comment pouvons-nous garantir aux parents des élèves scolarisés la qualité des repas que nous leur proposons dans

nos cantines ? Même si, comme nous le demandons dans les marchés publics, nous entendons écarter les denrées “ transgéniques ”.

Comment assurer aux personnes âgées pour lesquelles nous assurons un service de restauration qu’aucun effet secondaire même à long terme ne sera à déplorer ?

Rappelons qu’à l’heure où la responsabilité pénale des élus peut être aussi facilement engagée, nous souhaitons la plus grande transparence, afin que chacun connaisse, si ce n’est les effets sur l’organisme et l’environnement des OGM, au moins la localisation de cultures expérimentales ainsi que la présence d’OGM dans les produits qu’il choisit et que nous ayons la possibilité réelle d’écarter les produits “ transgéniques ” des repas distribués par la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce vœu à l’attention de Mesdames, Messieurs les Ministres concernés, ainsi qu’à Mesdames, Messieurs les parlementaires des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Envoyé en Préfecture le ?
Enregistré en Préfecture le ?
Pour ampliation, certifié conforme

no de prefecture

[Ordre du jour](#)